

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : STADE MAURICE BOYAU : PROJET DE MODERNISATION

Inauguré en 1958, le stade Maurice Boyau est situé à proximité immédiate des emblématiques arènes de Dax et du centre historique de la Ville. De par son emplacement urbain stratégique, son ancienneté, son vécu rugbystique riche, il est un équipement structurant et patrimonial du territoire, bien connu de toutes les générations actuelles de Dacquois et grands Dacquois.

Le stade accueille les matchs à domicile de l'USD Rugby, évoluant en championnat de Pro D2.

Toutefois l'ancienneté du stade fait qu'il ne répond plus aujourd'hui aux prescriptions exigées par la Fédération Française de Rugby (FFR) pour les stades accueillant des compétitions de cette catégorie.

Par ailleurs, l'attractivité de cet équipement structurant et central, tant sur le plan du sport professionnel qu'en terme d'outil d'animation du territoire est un enjeu économique majeur.

Dans ce cadre, il est par ailleurs précisé que par courriers des 19 et 26 septembre derniers, la Fédération Française de Rugby met l'USDax et la Ville en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité fédérale et respectant les préconisations de la Ligue, sous peine de suspendre de manière imminente le régime dérogatoire accordé au club, l'autorisant temporairement à jouer ses matchs à domicile.

Ainsi, afin de maintenir l'homologation fédérale du stade, de doter la Ville, le territoire et l'USDax Rugby d'un outil sportif et économique performant et compte tenu de la mise en demeure de la Fédération Française de Rugby, il est désormais urgent d'entreprendre des travaux de modernisation du stade, dans un cadre extrêmement réduit de temporalité (respect de la prochaine saison sportive) et de contraintes techniques. Ces éléments accentuent la complexité technique d'exécution des travaux nécessitant l'emploi de procédés et de moyens constructifs spécifiques.

Les besoins recensés de restructuration des équipements du stade Maurice Boyau concernent :

- la mise aux normes des annexes sportives, médias et spectateurs,
- la mise en conformité des assises gradins du public (avec sièges coques),
- la création de places qualitatives et d'espaces réceptifs,
- l'accessibilité secours et PMR.

Après étude de plusieurs scénarii, le scénario retenu consiste en :

- la réfection des annexes du rez-de-chaussée de l'actuelle tribune d'honneur (vestiaires, zone médias) – sous-projet 1,
- la démolition de la petite tribune et construction d'une nouvelle tribune – sous-projet 2.

Le sous-projet 1 (réhabilitation de locaux de la tribune d'honneur) relève de procédures classiques de réhabilitation de locaux dans un bâtiment existant. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimé à 560 000 € HT.

Le Sous-Projet 2 présente des caractéristiques techniques plus complexes car il consiste en :

- la déconstruction de la tribune de face,
- les travaux de terrassement de la zone tribune et ses abords,
- la réalisation d'une nouvelle tribune d'une capacité de 2 000 places, dont 500 places qualitatives,
- la réalisation d'un espace loges/réceptif, cloisonnable, avec réserves et annexes de 800 m² utiles,
- l'installation de modules sous-tribune : sanitaires, infirmerie public, buvette,
- la réalisation de la voirie pompier et de tout aménagement annexe lié à la construction.

Aussi, l'association de l'entrepreneur aux études de conception est rendue indispensable par des motifs liés à la mise en oeuvre technique du projet puisqu'il s'agit de réaliser un ouvrage de tribune associé à des espaces modulaires multifonctionnels ensembles préfabriqués) où les équipements techniques permettant de répondre à la diversité des fonctionnalités sont intégrés dans les dispositifs de construction et donc déterminants dans la conception des ouvrages.

Les contraintes inhérentes au site (emprise disponible réduite, accessibilité, exigence de transparence hydraulique liée au plan de prévention des risques inondations), la technicité et l'importance de l'ouvrage (tribune de grande portée associée à des bâtiments modulaires) nécessitent d'associer le constructeur aux études de l'ouvrage pour bénéficier directement et économiquement de la technicité, de l'expérience et des moyens propres à l'entreprise.

Le site étant soumis aux contraintes du plan de prévention des risques inondations (zone orange) et que ces contraintes ne pourraient pas être respectées par la construction d'un bâtiment en structure béton classique, le recours à une méthode de construction en technique tubulaire permettra de respecter la conformité concernant la mise hors d'eau des équipements et planchers au moins jusqu'à la côte de référence (9,53m) et d'assurer la transparence à l'eau des annexes non sensibles de cet équipement.

En outre, une contrainte supplémentaire s'impose au porteur de projet, à savoir des travaux à réaliser en site occupé durant la saison sportive ; afin d'assurer la continuité du service, il convient que le déroulé de travaux tant dans le phasage que dans l'organisation soit parfaitement maîtrisé afin de permettre un usage de la pelouse d'honneur et du terrain d'entraînement.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux relative à ce sous-projet 2 s'établit à un montant de 2 968 000 € HT.

Afin de s'assurer d'un choix satisfaisant d'offres, trois candidats seront autorisés à présenter une offre au niveau de rendu avant-projet sommaire (APS).

Les trois candidats seront chacun indemnisés à hauteur du prix estimé des études de conception à effectuer, affecté d'un abattement de 20 % soit 14 700 € HT. Une réduction partielle ou totale de ce montant pourra être appliquée aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de consultation. La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime versée.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018.

Des demandes de subventions seront adressées à la Région, au Conseil Départemental, au CNDP et à l'Agglomération du Grand Dax.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 voix pour et 1 non-participation au vote, celle de
M. Alexis ARRAS**

APPROUVE le programme de modernisation du stade Maurice Boyau dans ses deux sous-projets,

APPROUVE l'enveloppe financière affectée à l'opération pour un montant estimatif global de 4 168 000€ HT, dont 3 528 000 € HT de travaux (560 000 € HT pour le sous-projet 1 et 2 968 000 € HT pour le sous-projet 2) et 640 000 € HT de frais annexes,

PREND ACTE du lancement du sous-projet-2 en procédure adaptée restreinte de conception-réalisation en application de l'article 33 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

ARRETE à 3 le nombre de candidats admis à présenter une offre,

FIXE le montant de la prime à 14 700 € HT par candidat au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Celle-ci pouvant à défaut être réduite partiellement ou totalement,

AUTORISE Madame le Maire à formuler et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agglomération du Grand Dax et de tout partenaire susceptible d'apporter un concours financier à ce projet.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171123-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Novembre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».